



Generali
Professionnels – Souscription gestion
75456 Paris

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AT958383

SA FLORE PARTICIPATION
182, RUE GEORGES BRASSENS
59273 FRETIN

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 09 octobre 2024

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT958383 garantit :

SA FLORE PARTICIPATION
182, RUE GEORGES BRASSENS
59273 FRETIN

ainsi que SUPERSOL (SIRET 696 680 156 00036) en sa qualité d'assuré additionnel.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- L'entretien et la maintenance d'espaces verts, paysagers et de terrains de sport (cours de tennis, stades omnisports, etc)
- Traitements phytosanitaires
- Création et aménagements d'espaces verts et paysagers et de terrains de sport
- Traitement antiparasitaire et éco-pâturage
- Végétalisation de façades et toitures
- Drainage et collecte des eaux de ruissellement
- Pose de bordures, dallages, pavages
- Terrassement (défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans les sols)
- VRD (Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, poteaux et clôtures)
- Maçonnerie
- Vente et réparation de matériels agricoles à l'exclusion de tout véhicule terrestre à moteur

ainsi que les opérations induites par l'exercice de ces activités et qui en résultent directement.



Attestation contrat N°AT958383

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	3 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 EUR par sinistre
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	350 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	10 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs y compris frais de dépose-repose et de retrait engagés par des tiers	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré	1 500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	160 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Generali
Lyon le, 09 octobre 2024
Pour la Compagnie

GENERALI IARD
S. A. au capital de 94 630 300 euros
552 062 663 RCS PARIS
Siège social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris

